



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 13 AVRIL 2021

**PROCÈS-VERBAL** de la séance du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le treizième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt et un (2021-04-13).

### **SESSION DU CONSEIL TENUE DANS LE CONTEXTE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE EN ZONE ORANGE / COVID 19**

Les municipalités ont l'obligation de tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, tel que prévoit le Code municipal du Québec. En vertu des derniers décrets gouvernementaux et/ou arrêtés ministériels émis et reliés à la Covid-19, la municipalité siège à huis clos et les conseillers délibèrent et votent lors de la session du Conseil par visioconférence (Zoom). Le conseil municipal peut siéger de manière virtuelle pour les séances du conseil et tiendra cette séance ordinaire (régulière) du treize (13<sup>e</sup>) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt et un (13-04-2021), à distance par voie de communication informatique (Zoom).

#### **PRÉSENCES :**

Le maire, la conseillère et tous les conseillers, la directrice générale/secrétaire-trésorière ont reçu par email de Nancy Bouvier, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, l'invitation par « Zoom » de se joindre et participer à la session régulière du conseil municipal ce 13 avril 2021.

Après s'être branchés, sont présents et connectés par voie de communication informatique à l'heure convenue et les personnes suivantes ont été identifiées :

le maire, monsieur Marcel Gaudreau, madame la conseillère, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Également sont présents, la directrice générale/secrétaire-trésorière madame Annie Lessard qui agit à titre de secrétaire, la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière madame Nancy Bouvier qui agit à titre d'administratrice de la communication informatique (Zoom).

#### **CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a QUORUM, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2021-04-064

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

**ATTENDU QUE** le QUORUM a été constaté ;

**SUR PROPOSITION** de Alexandre Picard

**DUMENT APPUYÉE** par François Vadnais

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** la session ouvre à 19h30.

2021-04-65

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter.

**SUR PROPOSITION** de Bertrand Dubé

**DUMENT APPUYÉ** par Suzanne Choinière.

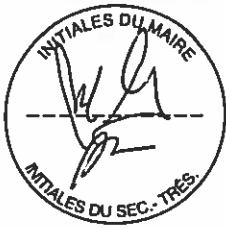
**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** l'ordre du jour est adopté, en rajoutant les sujets de dernière heure et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** » :

#### **ORDRE DU JOUR**

- |     | PRÉSENCES                          | CONSTATATION DU QUORUM |
|-----|------------------------------------|------------------------|
| 1.0 | OUVERTURE DE LA SESSION            |                        |
| 2.0 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR        |                        |
| 3.0 | ADOPTION PROCÈS-VERBAL – MARS 2020 |                        |
| 4.0 | CORRESPONDANCE                     |                        |
|     | PÉRIODE DE QUESTIONS               |                        |
|     | FINANCE                            |                        |





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

- 5.0 Dépôt des États financiers 2020.  
6.0 Rapport verbal – Directrice générale/secrétaire-trésorière – Mars 2021.  
**ADMINISTRATION**  
7.0 Autorisation des comptes à payer en avril 2021 et autres comptes payés affectant l'année 2020.  
8.0 Tous sujets relatifs – Vente ou achat de terrain.  
9.0 Tous sujets relatifs – Publicité, subvention, achat.  
10.0 Renouvellement des assurances de la municipalité.  
11.0 Tous sujets relatifs – Garage municipal.  
12.0 Tous sujets relatifs – Salaire pour comité consultatif d'urbanisme.  
13.0 Tous sujets relatifs – Archives.  
14.0 Tous sujets relatifs – Vente d'une partie de lot au 341, rue principale.  
15.0 Tous sujets relatifs – Octroi du contrat pour les travaux de resurfacement sur le rang Choinière.  
**AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS ANTERIEURES REPORTÉS**  
16.0 Rapports verbaux ou écrits de l'inspectrice municipale et environnement et de la directrice générale/secrétaire-trésorière.  
**VOIRIE MUNICIPALE**  
**HYGIÈNE DU MILIEU (environnement)**  
17.0 Tous sujets relatifs – Brandy brook, branche 1.  
**URBANISME**  
18.0 Tous sujets relatifs – Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.  
**LOISIRS**  
19.0 Tous sujets relatifs – Camps de jour.  
20.0 Tous sujets relatifs – Entente intermunicipale / Étude - Capacités et opportunités de mise en commun des équipements et services de loisirs  
**SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**  
21.0 Tous sujets relatifs – Personnel.  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION**

2021-04-066

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 09 MARS 2021

**Document soumis:** Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 09 mars 2021 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil;  
**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard  
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais  
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**  
**QUE** le procès-verbal du 09 mars 2021 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

### CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance soumise verbalement par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps alloué aux questions reçues par courriel.

2021-04-067

### DÉPÔT AU CONSEIL DES ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2020

**Document soumis:** Conformément à la loi, la directrice générale/secrétaire-trésorière, dépose au conseil les ÉTATS FINANCIERS au 31 décembre 2020 ainsi que le rapport du vérificateur. Copie du document a été remise aux membres du conseil par Monsieur Danny Coderre, vérificateur comptable de l'entreprise FBL qui en fait la présentation au conseil;  
**ATTENDU QUE** ce conseil prend note que Monsieur Danny Coderre, vérificateur comptable de l'entreprise FBL, est satisfait du travail accompli par la direction générale et les employées concernées.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

**ATTENDU QUE** ce conseil est satisfait des explications fournies par le vérificateur pour l'année financière 2020;

**ATTENDU QUE** les états financiers représentent les opérations effectuées durant l'année 2020;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité ce qui suit:**

**QUE** les états financiers ont été déposés conformément à la Loi et qu'ils représentent fidèlement les opérations autorisées et effectuées durant l'année 2020, selon l'examen effectué par Monsieur Danny Coderre, vérificateur comptable de l'entreprise FBL.

**QUE** le RAPPORT DU VÉRIFICATEUR a été déposé suite à la vérification comptable des livres de la municipalité.

**QUE** ce conseil accepte les ÉTATS FINANCIERS 2020 tels que déposés.

**QUE** ce conseil autorise, la directrice générale/secrétaire-trésorière, à signer les états financiers, tels que soumis.

2021-04-068

### **RAPPORT VERBAL DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – MARS 2021**

**Soumis au conseil :** Rapport verbal du 13 avril 2021 par Annie Lessard, directrice générale/ secrétaire-trésorière;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil reconnaît avoir entendu le rapport verbal de Annie Lessard, directrice générale / secrétaire-trésorière, du 13 avril 2021 sur les autorisations de dépenses et la situation financière de mars 2021.

**QUE** ce conseil approuve ledit rapport tel que dit.

2021-04-069

### **APPROBATION DES COMPTES PAYABLES EN AVRIL 2021 & AUTRES COMPTES PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE 2020**

**Soumis au conseil :** Comptes payables en avril 2021 et autres comptes payés affectant l'année 2020;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais**

**DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** les salaires payés aux employés durant le mois de mars 2021 sont ratifiés par le conseil.

**QUE** ce conseil approuve les comptes payables en avril 2021 et ce, tels que soumis et autorise le paiement.

**QUE** ce conseil approuve les autres comptes payés affectant l'année 2020.

### **VENTE ET ACHAT DE TERRAIN**

Aucune suite.

2021-04-070

### **AUTORISATION DE PUBLICITÉ, SUBVENTION, ACHAT, MANDAT/AVRIL 2021**

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé.**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil accepte les dépenses suivantes :

1. GNR CORBUS; condenseur pour l'unité de déshumidification pour usine du domaine; 13 715.00\$, plus tx;
2. Jambette; achat de module de jeux pour parc rue Normand; 19 497.72\$, plus tx;
3. Le groupe sports-inter plus inc.; bordure de plastique pour jeux; 5 935.00\$, plus tx;
4. Enseignes Média modul signs; 2 Enseignes pour stationnement incitatif et parc Jacques l'Heureux; 16 075.00\$, plus tx;
5. Home dépôt; chauffe-eau électrique 63 gallons pour maison du bel-âge; 409.00\$, plus tx;
6. École Haute-ville; bourse gala méritas; 100\$;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby**

7. Groupe signalisation de l'Estrie Inc.; nom de rues divers; 671.69\$, plus tx;
8. Le groupe JLD-Lague; balai hydraulique bobcat; 6 323,62\$, plus tx;
9. Performance NC; remorque pour voirie; 4 821.00\$, plus tx;
10. IDG Électrique Inc.; installation de lumière a l'aréna; 7 662.604, plus tx;
11. Dave Williams; faire plan et devis pour réfection boul. de Montréal et rue Authier ainsi que plan, devis et surveillance des travaux pour le remplacement du ponceau rue Stéphanie; 12 500\$, plus tx;
12. Ébénisterie de l'Estrie; table et huche pour bureau a Karine Laplante; 1 910.00\$, plus tx;
13. Equipments-mobile; entretien surfaceuse Engo; 2 074.92\$, plus tx;
14. Catsports; achat filet de protection pour tableau afficheur; 690.00\$, plus tx;
15. Servi-Glaces 2000; nettoyage des bandes de patinoire; 1 020.00\$; plus tx;
16. Vitrierie Claude; achat de 6 vitres de bandes d'aréna; 2 500\$, plus tx;
17. Journal la Voix de l'Est; publicité pour cahier spéciale; 1 865.00 \$, plus tx;
18. Roger Dion et fils; achat de 2 ponceaux pour rue Germain et rue Sonia; 10 000\$; plus tx;
19. Granby express.com; offres d'emplois de ¼ de page pour camp de jour; 411\$, plus tx.
20. Les AS de sable; service-conseil pour la construction d'un terrain de volley-ball de plage; 500\$, tx inc.

2021-04-071

**ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ DU 12 MAI 2021 AU 12 MAI 2022 ET ASSURANCE AUTOMOBILE DU 12 MAI 2021 AU 12 MAI 2022 AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) & ASSURANCE ACCIDENT-CADRES ET DIRECTION**

**Document soumis :** Facturation du 24 mars 2021 de Groupe Ultima inc.;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby fait partie de la Mutuelle des Municipalités du Québec;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** la municipalité accepte la proposition de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) en lien avec le Groupe Ultima inc. datée du 24 mars 2021 concernant les assurances générales de la municipalité couvrant la période du 12 mai 2021 au 12 mai 2022 ainsi que les assurances automobiles pour la période du 12 mai 2021 au 12 mai 2022, au coût approximatif de 56 543.75.-\$, taxes incluses, et ce, avec la police Assurance Accidents Cadres et Direction et Assurance accident bénévoles.

**QUE**, dans ces conditions, ce conseil autorise le paiement nécessaire de la prime.

2021-04-072

**DÉCISION DU CONSEIL – LOCATION DU GARAGE MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022**

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil accepte l'avis d'augmentation de loyer de Construction Sylvain Fortier inc. pour le garage municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 au montant mensuel de 687.05\$ pour un total de 8244.66-\$.

2021-04-073

**DÉCISION DU CONSEIL – RÉMUNÉRATION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le comité de consultatif d'urbanisme à fait une demande pour une augmentation salariale;

**ATTENDU QUE** le conseil à pris connaissance de la résolution 269-98 concernant la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil accepte l'augmentation salariale des membres du comité consultatif d'urbanisme pour verser la somme de 50.00\$ par séance a chacun des membres du C.C.U.



2021-04-074

No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**AUTORISATION DU CONSEIL – LISTE DE DESTRUCTION DES  
ARCHIVES APPROUVÉE PAR DOMINIC BOISVERT, DE HB  
ARCHIVISTES, S.E.N.C. ET DATÉE DU 06 AVRIL 2021**

**ATTENDU QUE** l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

**ATTENDU QUE** l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

**ATTENDU QUE** l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

**ATTENDU QUE** l'article 199 du *Code municipal*, stipule que la secrétaire-trésorière ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**

**DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil approuve la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, de HB archivistes, s.e.n.c. datée du 06 avril 2021 et autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe à faire procéder à la destruction de ces documents en utilisant les services d'une agence spécialisée et accréditée.

2021-04-075

**AUTORISATION DU CONSEIL – MANDATS À ÈVE BELLEFLEUR  
NOTAIRE ET DANIEL TOUCHETTE ARPENTEUR POUR LE 341, RUE  
PRINCIPALE**

**Document soumis :** Plan de l'arpenteur Daniel Touchette;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil accepte de transférer le futur lot no. 6 435 934 au lot no. 2 592 909 au coût d'un dollar (1\$)

**QUE** pour ce faire, ce conseil mandate l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette ainsi que le notaire Ève Bellefleur pour préparer tous les documents nécessaires à cette vente.

**QUE** les frais notariés et inhérents à cette transaction soient à la charge complète de la municipalité et autorise le maire ou le maire-suppléant et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou en cas d'absence son adjointe à procéder à la signature des documents.

2021-04-076

**DÉCISION DU CONSEIL – OCTROI DU CONTRAT À EUROVIA QUÉBEC  
CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE RESURFACAGE SUR  
LE RANG CHOINIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a autorisé la demande de soumission par appel d'offres public par la résolution 2021-03-09;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été déposées;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont prévus au volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale de ministères des Transports dans une lettre datée du 9 novembre 2020 pour un montant maximum de 505 713 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission reçue est conforme tel que mentionnée au rapport d'analyse de la firme FNX-Innov en date du 7 avril 2021;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil octroie le contrat à Eurovia Québec construction inc. pour les travaux de resurfacement sur le rang Choinière pour un montant de 469 793.26\$ taxes incluses, suivant la recommandation de la firme FNX-Innov en date du 7 avril 2021.

**QUE** ce conseil autorise le maire et en son absence le maire-suppléant et la directrice générale/secrétaire-trésorière et en son absence son adjointe à signer si nécessaire tout document donnant effet à la présente durant la durée e ce contrat.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

**RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :**

**INSPECTRICE MUNICIPALE ET EN ENVIRONNEMENT**

L'inspectrice municipale dépose son rapport écrit sur les permis émis au cours du mois de mars 2021.

**DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Le directrice générale / secrétaire-trésorière n'a pas de rapport pour les membres du conseil municipal.

2021-04-077

**DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 408-2021 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE COURS D'EAU BRANDY BROOK**

Document soumis : Projet de « *RÈGLEMENT NO. 408-2021 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE COURS D'EAU BRANDY BROOK* » ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska, qui a compétence légale sur la gestion des cours d'eau, a fait effectuer des travaux sur le cours d'eau Brandy Brook ;

ATTENDU QUE la municipalité a retenu que les coûts de ces travaux seront répartis aux propriétaires concernés du bassin versant ;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière  
DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE ce conseil adopte le « *RÈGLEMENT NO. 408-2021 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE COURS D'EAU BRANDY BROOK* », tel que rédigé.**

**RÈGLEMENT NO. 408-2021  
DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION  
POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS  
SUR LE COURS D'EAU BRANDY BROOK BRANCHE 1**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité a le pouvoir, d'adopter un règlement pour prévoir que tout ou partie de ses services sera financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné à la session du conseil tenue le 09 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que le coût des travaux doit être réparti par la municipalité aux contribuables concernés au prorata de la superficie contributive pour le cours d'eau brandy brook branche 1 ;

**À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, SAVOIR:**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les dépenses relatives aux travaux sur le cours d'eau brandy brook branche 1 s'élèvent à 14 731,48\$, couvrant la totalité des frais. Ces travaux sont financés et payés au moyen d'un mode de tarification réparti aux contribuables concernés au prorata de la superficie contributive.

**ARTICLE 3**

Sont par le présent règlement assujetti au tarif s'appliquant sur le cours d'eau Brandy brook branche 1, les contribuables visés, selon le tableau suivant :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

**RÉPARTITION POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN  
DU COURS D'EAU BRANDY BROOK ET BRANCHES 1**

No de résolution  
ou annotation

NOMS DES RIVERAINS	MATRICULES	LOTS	HECTARES	RATIO	COÛTS	ADRESSE
Ferme Viens et frères inc.	5724-56-2724	2 592 381	7,0553	0,2306	3 396,84	131, chemin Viens, St-Alphonse
Ferme Viens et frères inc.	5724-56-2724	2 592 366	2,2510	0,0736	1 083,76	131, chemin Viens, St-Alphonse
André Viens	5724-41-5455	2 592 505	0,1235	0,0040	59,46	139, chemin Viens, St-Alphonse
Ferme Viens et frères inc.	5724-62-2512	2 592 504	0,4893	0,0160	235,58	133, chemin Viens, St-Alphonse
Monique Gagné	5824-02-3966	2 592 367	0,8206	0,0268	395,08	0, chemin Viens, St-Alphonse
Entreprises Richard Viens inc.	5823-28-0122	2 592 512	19,5736	0,6397	9 423,88	124, chemin Viens, St-Alphonse
Benoît Laurent	5824-00-4679	2 592 519	0,2843	0,0093	136,88	128-130, chemin Viens, S t-Alphonse

14 731,

**ARTICLE 4**


Ces montants sont divisibles et ils sont payables par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation. Ils sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et sont percevables de la même façon.

**ARTICLE 5**

Le fonds général d'administration garantit le financement du poste budgétaire « Cours d'eau ».

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Annie Lessard, d.g. et sec.trés.

  
Marcel Gaudreau, maire

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller François Vadnais donne un avis de motion, avec dispense de lecture, à l'effet que sera adopté à une session ultérieure un règlement concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau. Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO.409-2021  
RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS  
CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

**CHAPITRE 1**

**DISPOSITION DÉCLARATOIRE, INTERPRÉTATIVE ET  
ADMINISTRATIVE**

**1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

**2. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

**3. INTERPRÉTATION DU TEXTE**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### 4. RENVOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

### 5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

## CHAPITRE 2

### PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

### 6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

### 7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretours de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

(réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

### **8. DÉLAI**

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

## **CHAPITRE 3**

### **AUTRES EXIGENCES**

### **9. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT**

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

## **CHAPITRE 4**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **10. VISITE ET INSPECTION**

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

### **11. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR**

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

## **CHAPITRE 5**

### **INFRACTION ET PEINE**

### **12. INFRACTION ET PEINE**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

### **13. CONSTATS D'INFRACTION**

Le conseil municipal autorise, de façon générale, l'inspectrice municipale et environnement ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

### **14. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement no. 284-2003.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement no. 284-2003 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire

2021-04-078

### DÉCISION DU CONSEIL / CAMPS DE JOUR - SAISON ÉTÉ 2021 DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Soumis au conseil : Rapport d'embauche du personnel du Camp de jour de Karine Laplante, responsable;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard  
DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil accepte et entérine le rapport de Karine Laplante, responsable concernant l'embauche du personnel pour le Camp de jour, Saison Été 2021; le tout, dans le cadre et le respect des directives de la Santé publique du Québec pour la tenue de ce dernier.

2021-04-079

### DÉCISION DU CONSEIL - AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE PERSONNES À TITRE DE MEMBRES DE COMITÉS - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE QUANT AU DIAGNOSTIC ÉVALUANT LES CAPACITÉS ET LES OPPORTUNITÉS DE MISE EN COMMUN DES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES EN MATIÈRE DE LOISIRS

Document soumis : Projet d'entente intermunicipale relative à la réalisation d'une étude quant au diagnostic évaluant les capacités et les opportunités de mise en commun des équipements, infrastructures et services en matière de loisirs. **ATTENDU QUE** chaque municipalité locale partie à l'entente à intervenir doit déléguer trois personnes, dont au moins un élu et un membre de son personnel, pour agir à titre de membre du comité de coopération intermunicipale de ce projet et communiquer sans délai à la MRC les coordonnées pour joindre ces membres par courriel et par téléphone ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'entente à intervenir, la Municipalité du Canton de Shefford, la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford et la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby doivent déléguer le gestionnaire des loisirs à l'emploi de leur municipalité pour agir à titre de membre du comité de pilotage ;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé  
DUMENT APPUYÉ par Suzanne Choinière**

**IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

1. D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
2. Déléguer les personnes suivantes pour agir à titre de membres du comité de coopération intermunicipale :
  - a. Alexandre Picard ou son remplaçant; à titre d'élu de la municipalité;
  - b. Nathalie Simard ou son remplaçant à titre de membre du personnel de la municipalité et responsable pour agir à titre de membre du comité de pilotage ;
3. Transmettre à la MRC de La Haute-Yamaska copie de la présente résolution accompagnée des coordonnées permettant de joindre par courriel et téléphone les membres des comités ainsi délégués.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

2021-04-080

No de résolution  
ou annotation

**CONDITIONS DE TRAVAIL / EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS**

ATTENDU QU'une charge de travail supplémentaire est à effectuer pour l'employé no. 38;

ATTENDU QU'un rapport a été préparé par la directrice générale secrétaire-trésorière démontrant la charge de travail

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec le rapport préparé par la directrice générale secrétaire-trésorière;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**

**DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

QUE ce conseil approuve le rapport préparé par la directrice générale secrétaire-trésorière et accepte les recommandations quant au versement d'une compensation à l'employé no. 38 en raison de la charge supplémentaire à effectuer;

QUE la directrice générale secrétaire-trésorière transmette le rapport à la personne responsable de la comptabilité afin qu'il soit donné suite aux recommandations qui y sont contenues.

2021-04-081

**ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE VOIRIE - TRAVAUX PUBLICS ET CONDITION DE TRAVAIL**

ATTENDU QU'un employé du Service Voirie-Travaux public est en arrête de travail pour une période indéterminée;

ATTENDU QU'un rapport a été préparé par la directrice générale/secrétaire-trésorière

**SUR PROPOSITION de François Vadnais**

**DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

QUE ce conseil est d'accord avec le rapport par la directrice générale/secrétaire-trésorière et entérine ce dernier.

QUE ce conseil accepte les recommandations quant à l'engagement d'un employé au Service de Voirie-Travaux publics et les conditions de travail s'y rapportant.

QUE la directrice générale secrétaire-trésorière transmette le rapport à la personne responsable de la comptabilité afin qu'il soit donné suite aux recommandations qui y sont contenues.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une première période de temps alloué aux questions reçues par courriel.

2021-04-082

**CLÔTURE DE LA SESSION**

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités.

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la présente session est levée à 19:49 Heures.

Annie Lessard, d.g. et sec.-trés.  
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Gaudreau, maire  
Président de l'assemblée